

Intitulé modifié par A.Gt 29-09-2011

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
autorisant l'organisation d'un enseignement spécifique de
la rythmique et de l'expression corporelle à l'Institut de
rythmique Jacques-Dalcroze de Belgique**

A.Gt 13-07-1998

M.B. 29-08-1998

Modifications :

A.Gt 29-09-2011 - M.B. 16-11-2011

A.Gt 06-11-2018 – M.B. 18-12-2018

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du Gouvernement de la Communauté française du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française, notamment l'article 25;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 27 mars 1998;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 10 avril 1998;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 2 juin 1998 sur la demande d'avis à donner par le Conseil d'Etat dans un délai d'un mois;

Vu l'avis du Conseil d'Etat, donné le 1^{er} juillet 1998 en application de l'article 84, alinéa 1^{er}, 1^o, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat;

Sur la proposition du Ministre ayant l'enseignement artistique à horaire réduit dans ses attributions,

Arrête :

Modifié par A.Gt 29-09-2011 ; complété par A.Gt 06-11-2018

Article 1^{er}. - L'enseignement spécifique visé à l'article 25, alinéa 2, 1^o, du décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française, est rattaché au domaine de la musique.

Sont seuls organisés :

1^o deux cours artistiques de base de rythmique et d'expression corporelle;

2^o des cours artistiques complémentaires choisis parmi les intitulés suivants :

a) rythmique, spécialité rythmique appliquée;

b) expression corporelle, spécialité expression corporelle appliquée;

c) expression corporelle, spécialité expression corporelle analytique;

d) formation musicale;

e) formation instrumentale, instruments classiques, spécialité piano et claviers; **[Modifié par A.Gt 29-09-2011]**

f) formation instrumentale, instruments classiques, spécialité percussions; **[Modifié par A.Gt 29-09-2011]**

g) chant d'ensemble;

h) histoire de la musique - analyse; **[Modifié par A.Gt 29-09-2011]**

i) écriture musicale - analyse; **[Modifié par A.Gt 29-09-2011]**

j) formation vocale – chant et musique de chambre vocale. **[Modifié par A.Gt 29-09-2011]**

3^o la remédiation.

Article 2. - Les cours artistiques de base visés à l'article 1^{er}, 1°, sont définis à l'annexe 1 conformément aux dispositions de l'article 4, § 3, 1°, du décret du 2 juin 1998 précité.

Les cours artistiques complémentaires visés à l'article 1^{er}, 2°, sont définis à l'annexe 2 conformément aux dispositions de l'article 4, § 3, 2°, du décret du 2 juin 1998 précité.

Article 3. - Les conditions de régularité des élèves visées à l'article 8, 1° et 3°, du décret du 2 juin 1998 précité sont définies à l'annexe 1.

Les conditions de régularité des élèves visées à l'article 9 du décret du 2 juin 1998 précité sont définies à l'annexe 2.

Modifié par A.Gt 29-09-2011

Article 4. - Pour l'application de l'article 11, 2°, du décret du 2 juin 1998 précité, le nombre minimum de périodes à suivre par l'élève régulier est fixé à :

- 1° pour la filière préparatoire : 2 périodes;
- 2° pour la filière de formation : 2 périodes;
- 3° pour la filière de qualification : 4 périodes;
- 4° pour la filière de transition : 20 périodes. [*Modifié par A.Gt 29-09-2011*]

Ajouté par A.Gt 06-11-2018

Article 4bis.- La remédiation visée à l'article 4, § 3, 4°, du décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française peut être organisée pour chacun des cours artistiques visés à l'article 1^{er}, conformément aux dispositions visées aux articles 21, 22 et 59bis du même décret.

Article 5. - Les subventions de fonctionnement sont calculées sur base des montants fixés à l'article 39, 1°, du décret du 2 juin 1998 précité.

Article 6. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Modifiée par A.Gt 29-09-2011

Annexe n°1 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française autorisant l'organisation d'un enseignement spécifique de la rythmique et de l'expression corporelle à l'Institut de rythmique Jacques-Dalcroze de Belgique

Cours de base – Définitions et régularité des élèves

Rythmique

Structure et horaire des cours	Âges requis et conditions d'admission	Objectifs poursuivis et socles de compétence
<u>1° Filière préparatoire</u> 1 à 3 années d'études, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 4 à 7 ans.	<u>Objectifs</u> Introduction au monde sonore et rythmique en général et à l'affinement sensoriel et moteur.
<u>2° Filière de formation</u> a) <i>Cours pour enfants</i> : 4 à 6 années d'études, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine. b) <i>Cours pour adultes</i> : 4 à 6 années d'études, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 7 ans au moins Accessible aux élèves âgés de 16 ans au moins.	<u>1°. Objectifs</u> poser les bases de la rythmique Jaques-Dalcroze; • la formation de l'oreille et de l'oreille intérieure; • développement des coordinations neuromotrices et du rythme musical et musculaire; • développement de la réactivité spontanée vocale, instrumentale et corporelle; • acquisition de connaissances rythmiques et musicales; • éduquer le sentiment musicale et rythmique. <u>2°. Socles de compétence</u> Démontrer globalement, dans les objectifs poursuivis, un premier degré : • d'autonomie; • d'intelligence artistique; • de créativité; • de maîtrise technique.
<u>3° Filière de qualification</u> <i>Cours pour enfants</i> : 4 à 6 années d'études, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine. <i>Cours pour adultes</i> : 4 à 6 années d'études, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 11 ans au moins ayant satisfait à la filière de formation. Accessible aux élèves âgés de 16 ans au moins ayant satisfait à la filière de formation.	<u>1°. Objectifs</u> Approfondissement des objectifs poursuivis en filière de formation. <u>2°. Socles de compétence</u> Démontrer globalement, par l'utilisation des acquis, une réelle compétence : • d'autonomie; • d'intelligence artistique; • de créativité; • de maîtrise technique.

<p><u>4° Filière de transition</u></p> <p><i>[Modifié par A.Gt 29-09-2011]</i> 3 années d'études à raison de 4 à 6 périodes/semaine.</p>	<p>Sur décision du Conseil de classe et d'admission pour les élèves âgés de 16 ans au moins . Durant leur cycle d'études, les élèves doivent fréquenter simultanément les cours de base d'expression corporelle à raison de 1 période/semaine minimum et de rythmique à raison de 5 périodes/semaine minimum ainsi que les cours complémentaires repris à l'annexe n°2 à l'exception du cours de formation vocale – chant et musique de chambre vocale dont la fréquentation est facultative</p>	<p><u>1° Objectifs</u> Dans l'esprit de la formation à l'enseignement de la rythmique, étude approfondie de la méthode Jacques-Dalcroze. Perfectionnement de « l'instrument corporel » (équilibration, coordination) dans l'entière des facultés physiques, intellectuelles et artistiques.</p> <p><u>2° Socles de compétence</u> Démontrer, dans les objectifs poursuivis, un degré affirmé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'autonomie ; • D'intelligence artistique ; • De créativité ; • De maîtrise technique et pédagogique.
--	--	---



Expression corporelle

<p><u>1° Filière préparatoire</u> 1 à 3 années d'études, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine.</p>	<p>Accessible aux élèves âgés de 4 à 7 ans.</p>	<p><u>Objectifs</u> Introduction et sensibilisation à l'expression corporelle par l'exploration des aptitudes naturelles de l'enfant à l'imagination, l'expression et la communication</p>
<p><u>2° Filière de formation</u></p> <p>a) <i>Cours pour enfants</i> : 4 à 6 années d'études, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine.</p> <p>b) <i>Cours pour adultes</i> : 4 à 6 années d'études, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine.</p>	<p>Accessible aux élèves âgés de 7 ans au moins.</p> <p>Accessible aux élèves âgés de 16 ans au moins.</p>	<p><u>1° Objectifs</u> Exploration de tous les moyens de l'expression corporelle dans le temps et dans l'espace. L'approche dynamique et prise de conscience du mouvement expressif. Créativité : inventer des situations ou des histoires de la vie courante ou imaginaire et les interpréter individuellement ou collectivement.</p> <p><u>2° Socles de compétence</u> Démontrer globalement, dans les objectifs poursuivis, un premier degré :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'autonomie; • d'intelligence artistique; • de créativité; • de maîtrise technique.
<p><u>3° Filière de qualification</u></p> <p><i>Cours pour enfants</i> : 4 à 6 années d'études, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine.</p> <p><i>Cours pour adultes</i> : 4 à 6 années d'études, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine.</p>	<p>Accessible aux élèves âgés de 11 ans au moins ayant satisfait à la filière de formation.</p> <p>Accessible aux élèves âgés de 16 ans au moins ayant satisfait à la filière de formation.</p>	<p><u>1° Objectifs</u> Approfondissement des objectifs poursuivis en filière de formation.</p> <p><u>2° Socles de compétence</u> Démontrer globalement, par l'utilisation des acquis, une réelle compétence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'autonomie; • d'intelligence artistique; • de créativité; <p>de maîtrise technique.</p>



<p>[Modifié par A.Gt 29-09-2011]</p> <p><u>4° Filière de transition</u> 3 années d'études à raison de 4 à 6 périodes/semaine.</p>	<p>- Sur décision du Conseil de classe et d'admission pour les élèves âgés de 16 ans au moins. - Durant leur cycle d'études, les élèves doivent fréquenter simultanément les cours de base de rythmique à raison de 4 périodes/semaine minimum ainsi que les cours complémentaires suivants : rythmique, spécialité rythmique appliquée ; expression corporelle, spécialité expression corporelle appliquée ; expression corporelle, spécialité - expression corporelle analytique ; chant d'ensemble ; histoire de la musique - analyse ; - formation instrumentale, instruments classiques, spécialité percussions.</p>	<p><u>1° Objectifs</u> - dans l'esprit de la formation à l'enseignement, développement de la maîtrise corporelle et de l'aptitude à la créativité, à l'interprétation et à la communication ; - élaboration de son propre langage corporel expressif mettant en relation le corps, le rythme, l'espace et le temps.</p> <p><u>2° Socles de compétence</u> Démontrer, dans les objectifs poursuivis, un degré affirmé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'autonomie; • d'intelligence artistique; • de créativité; • de maîtrise technique et pédagogique.
---	---	--



Modifiée par A.Gt 29-09-2011

Annexe n° 2 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française autorisant l'organisation d'un enseignement de la rythmique et de l'expression corporelle à l'Institut de Rythmique Jaques-Dalcroze de Belgique

Cours complémentaires - définitions et régularité des élèves

Rythmique, spécialité rythmique appliquée

Structure et horaire des cours	Âges requis et conditions d'admission	Objectifs poursuivis
1 à 13 années d'études, raison de 1 à 3 périodes/semaine.	Accessible aux élèves inscrits à un cours de base de rythmique ou d'expression corporelle.	- transposition de différentes compositions musicales en mouvements corporels ; - recherche de l'expression des émotions et des sentiments existants dans toutes musiques en rendant organique tous les détails de la structure, du phrasé et du nuancé afin de rejoindre les intentions du compositeur; - étude de musiques et de styles différents. Improvisation classique et moderne

Expression corporelle, spécialité expression corporelle appliquée

1 à 13 années d'études, à raison de 1 à 5 périodes/semaine.	Accessible aux élèves inscrits à un cours de base de rythmique ou d'expression corporelle.	<ul style="list-style-type: none"> • assouplissement et fortification de la musculature, développement des moyens techniques afin d'éliminer les entraves à s'exprimer corporellement avec facilité; • acquisition et maîtrise de la coordination du temps et de l'espace; • découverte de nouvelles formes corporelles plastiques en suscitant l'improvisation et la créativité; • développement de l'imagination pour l'expression symbolique de sujets les plus variés.
---	--	--

Expression corporelle, spécialité expression corporelle analytique

<p>1 à 13 années d'études, à raison de 1 à 3 périodes/semaine.</p>	<p>Accessible aux élèves inscrits à un cours de base de rythmique ou d'expression corporelle.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • perception des propriétés du corps au repos, postures de détente; • recherche des tensions inutiles (tests musculaires);correction de l'image corporelle; • normalisation de le respiration; • analyse du corps en mouvement; • relations mécaniques et dynamiques des différentes parties du corps et influence des lois physiques (gravitation, force centrifuge); • équilibre, passivité et activité, stabilité et l'habilité, etc.
--	---	---

Formation musicale

<p>1 à 10 années d'études, à raison de 1 période/semaine.</p>	<p>Accessible aux élèves âgés de 7 ans au moins inscrits à un cours de base de rythmique ou d'expression corporelle.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • assimilation des paramètres musicaux (mélodie, rythme, harmonie); • développement de l'intelligence musicale, compréhension du langage; • développement de l'oreille, de la voix et de la lecture; • ouverture systématique à tous les styles musicaux.
---	--	--

Modifié par A.Gt 29-09-2011

Formation instrumentale, instruments classiques, spécialité piano et claviers

<p>1 à 10 années d'études, à raison de 1 période/semaine.</p>	<p>Accessible aux élèves âgés de 7 ans au moins inscrits à un cours de base de rythmique.</p>	<p>Développement de la technique instrumentale, lecture et déchiffrage, connaissances formelles et stylistiques.</p>
---	---	--

Modifiée par A.Gt 29-09-2011

Formation instrumentale, instruments classiques, spécialité percussions

<p>1 à 10 années d'études, à raison de 1 période/semaine.</p>	<p>Accessible aux élèves âgés de 7 ans au moins inscrits à un cours de base de rythmique ou d'expression corporelle et qui fréquentent simultanément le cours de formation musicale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • acquisition de la connaissance des différents instruments de percussion et de la pratique instrumentale; • créativité rythmique et sonore.
---	--	---

Chant d'ensemble

1 à 4 années d'études, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine.	Accessible aux élèves inscrits à un cours de base de rythmique ou d'expression corporelle.	<ul style="list-style-type: none"> • acquisition d'une technique vocale correcte; • découverte d'un répertoire varié; • sensibilisation élémentaire à l'harmonie via la polyphonie vocale.
---	--	---

Modifiée par A.Gt 29-09-2011Histoire de la musique - analyse

1 à 4 années d'études, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine.	Accessible aux élèves inscrits à un cours de base de rythmique ou d'expression corporelle en filières de qualification ou de transition.	<ul style="list-style-type: none"> • éclairer les notions de techniques musicales connues des étudiants d'un regard d'historien; • aller à la découverte des oeuvres en les situant dans le temps et dans les milieux où elles se sont épanouies.
---	--	---

Modifiée par A.Gt 29-09-2011Écriture musicale - analyse

1 à 4 années d'études, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine.	Accessible aux élèves inscrits à un cours de base de rythmique ou d'expression corporelle en filière de transition.	<ul style="list-style-type: none"> • effectuer une approche simultanée des aspects vertical et horizontal des langages musicaux; • justifier les principes exposés par des exemples tirés de la littérature; • développer la créativité.
---	---	---

Modifiée par A.Gt 29-09-2011Formation vocale – chant et musique de chambre vocale

1 à 3 années d'études, à raison de 1 période/semaine.	Accessible aux élèves inscrits à un cours de base de rythmique ou d'expression corporelle en filières de qualification ou de transition.	<ul style="list-style-type: none"> • acquisition d'une technique vocale correcte; • développement de la voix (répertoire : littérature diversifiée)
---	--	---

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 juillet 1998.